



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PROLONGATION ARRETE N°5410/2024
ARRETE N° 5605 / 2024**

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois,

Vu le Code Générale des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route

Considérant que la création des Stations d'Autostop Organisées rend nécessaire de prolonger la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers à compter du 20/03/2024 rue de Lille,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2025 au 31/12/2025, les véhicules sont autorisés à s'arrêter pour la prise en charge ou la dépose d'usagers dans le cadre d'Autostop organisés.

Les totems « MicroStop » se trouvent rue de Lille en direction des 4 cantons au niveau des arrêts de bus « le Tilleul » et « le Sénat », et toujours rue de Lille en direction de Péronne/Bouvines au niveau du 1563 et à l'arrêt de bus « le Tilleul ».

Le stationnement abusif à ces emplacements est interdit.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la MEL.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la MEL, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 16/01/2025

Le Maire,
Jacques DUCROCCQ

